



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025
À 10 H 30 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	21	21

Date de la convocation : 31 mars 2025

Secrétaire de Séance : Alain PASCAL

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 25_014_B

Objet : Convention relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la Redevance d'Assainissement Non Collectif des usagers des communes de Clairac, Castelmoron sur Lot, Laparade et Grateloup St Gayrand , établie entre le Syndicat EAU47 et VEOLIA-CGE

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L1411-1 et suivants et L2224-8 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le contrat de délégation de service public d'Eau Potable de Clairac-Castelmoron, confié à VEOLIA-CGE, par le syndicat des eaux de Clairac-Castelmoron, au 1^{er} janvier 2015 ;

VU le transfert de compétence eau potable au Syndicat EAU47 par le syndicat des eaux de Clairac-Castelmoron au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la convention existante établie, entre le syndicat des Eaux de Clairac-Castelmoron et VEOLIA-CGE, relative à la facturation des redevances d'assainissement non collectif et des contrôles des installations d'assainissement non collectif ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

La convention existante de facturation de la redevance assainissement non collectif est caduque depuis le transfert de la compétence eau potable du syndicat de Clairac-Castelmoron au Syndicat EAU47. Il convient donc de la renouveler.

Cette nouvelle convention est établie jusqu'à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2029.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'Assainissement Non Collectif des usagers des communes de Clairac, Castelmoron sur Lot, Laparade et Grateloup St Gayrand, dont le projet est joint à la présente décision ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la convention et la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

AR Prefecture

047-254702491-20250408-25_014_B-DE

Reçu le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Alain PASCAL